

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 34

ORGANISATION D'UN DÉJEUNER DANSANT AU PROFIT DES SÉNIORS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation de déjeuners dansants au profit des seniors qui se tiendront au Théâtre Madeleine-Renaud au cours de l'année 2025 ;

Considérant que l'APAJH de Taverny propose d'organiser le repas du 11 décembre 2025 au profit d'une soixantaine de seniors à l'occasion du déjeuner dansant organisé par le CCAS, pour un montant total de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ;

Considérant le tarif groupe consenti par l'APAJH pour la prestation ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de l'APAJH de Taverny ;

Considérant les termes du devis proposé par l'APAJH de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à l'organisation du repas à l'occasion du déjeuner dansant des seniors au Théâtre Madeleine Renaud avec l'APAJH de Taverny, sise ESAT « Ateliers G. LAPIERRE » - 31 avenue des Châtaigniers à Taverny (95150) est accepté et signé.

N° SIRET : 784 57968201524

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20251027-2025_34-CC

Réception en sous-préfecture le : 29 OCT. 2025

Publication le :

29 OCT. 2025

Article 2 :

Pour un groupe de 60 séniors, le prix unitaire du repas est de 25 € HT, soit 1 500 € HT (MILLE-CINQ-CENTS EUROS HORS TAXES) pour le déjeuner dansant correspondant à un total de 1 800 € TTC (MILLE-HUIT-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRIMES), TVA à 20%.

L'effectif final sera communiqué 10 jours avant la date de l'évènement au prestataire.

Le règlement, basé sur l'effectif final communiqué au prestataire, sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de l'évènement, via CHORUS-PRO.

Article 3 :

Le repas, comprenant apéritif, entrée, plat, dessert, nappage, vaisselle et service, est organisé pour 60 personnes, à partir de 11h30, le 11 décembre 2025, dans les locaux du Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025 et suivant.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 27 octobre 2025



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI